



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1995/L.63
1er mars 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante et unième session
Point 11 de l'ordre du jour

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT,
QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Arménie*, Autriche, Belgique*, Bolivie*, Croatie*, Fédération de Russie,
Honduras*, Hongrie, Israël*, Lettonie*, Roumanie
et Ukraine* : projet de résolution

1995/... Arrangements régionaux pour la promotion et la protection
des droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 32/127 de l'Assemblée générale en date
du 16 décembre 1977 et toutes les résolutions ultérieures de l'Assemblée
concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des
droits de l'homme, notamment la résolution 49/189 en date du 23 décembre 1994,

Rappelant sa résolution 1993/51 du 9 mars 1993, dans laquelle elle a
prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa cinquante et unième
session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et
la protection des droits de l'homme, en y incluant les résultats des mesures
prises en application de cette résolution,

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur
des commissions techniques du Conseil économique et social.

Rappelant ses résolutions concernant les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, dont la plus récente est la résolution 1994/69 du 9 mars 1994,

Réaffirmant que les arrangements régionaux jouent un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme et devraient renforcer les normes universelles en matière de droits de l'homme qui sont énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et contribuer à leur protection,

Ayant à l'esprit la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/23) adoptés lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme,

Rappelant que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé la nécessité d'envisager la possibilité de mettre au point des arrangements régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme là où il n'en existe pas encore,

Rappelant également que la Conférence mondiale a recommandé d'accroître les ressources consacrées au renforcement ou à l'établissement d'arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, dans le cadre des programmes de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme,

Notant les progrès réalisés à ce jour dans la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau régional, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales régionales,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (E/CN.4/1995/51),

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1995/51);
2. Se félicite des efforts déployés par le Haut Commissaire aux droits de l'homme en vue de renforcer la coopération avec toutes les organisations régionales et d'instaurer un dialogue avec les Etats et les organisations non gouvernementales afin de développer ou de mettre en place des arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme, en particulier de mettre en place un arrangement régional ou sous-régional dans le domaine des droits de l'homme en Asie;

3. Se félicite également de la participation du Haut Commissaire à la Réunion tripartite du Conseil de l'Europe, de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et des programmes des Nations Unies établis à Genève, qui s'est tenue le 1er septembre 1994;

4. Se félicite en outre de ce que le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies continue à mener des activités de coopération et d'assistance en vue de renforcer encore les arrangements régionaux existants et les mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme;

5. Note avec satisfaction à cet égard que le Centre pour les droits de l'homme a étroitement collaboré à l'organisation de cours de formation et d'ateliers régionaux et sous-régionaux dans le domaine des droits de l'homme, dont le but est de mieux faire comprendre les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans les différentes régions et d'améliorer les procédures;

6. Approuve les efforts accomplis par le Centre pour les droits de l'homme pour renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions régionales et nationales, en particulier dans le domaine des services consultatifs et de l'assistance technique, de l'information et de l'éducation en matière de droits de l'homme;

7. Souligne l'importance du programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme mis sur pied par le Centre et renouvelle l'appel qu'elle a lancé à tous les gouvernements pour qu'ils envisagent d'utiliser la possibilité qu'offre l'Organisation des Nations Unies d'organiser, au titre de ce programme, des séminaires d'information et/ou des cours de formation au niveau national à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux, notamment des fonctionnaires chargés de l'administration de la justice, sur l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme et l'expérience acquise par les organismes internationaux compétents;

8. Prie le Secrétaire général de continuer, comme prévu dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, à renforcer les échanges entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales régionales qui s'occupent des droits de l'homme;

9. Invite les Etats des régions où il n'existe pas encore d'arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme à envisager de conclure des accords visant à mettre en place, dans leurs régions respectives, des mécanismes régionaux appropriés pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

10. Invite les organes créés en vertu des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à étudier les moyens de renforcer l'échange d'informations et la coopération avec les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme;

11. Prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, de formuler des propositions et des recommandations concrètes sur les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes régionaux dans le domaine des droits de l'homme et d'inclure dans son rapport les résultats des mesures prises en application de la présente résolution;

12. Décide d'examiner la question plus avant lors de sa cinquante-troisième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission".
